



PASS

COMMERCE & ARTISANAT



DISPOSITIF EN FAVEUR DES ENTREPRISES
COMMERCIALES ET ARTISANALES INDÉPENDANTES.



Modalités effectives à partir du 01/07/2023

www.dinan-agglomeration.fr

PASS COMMERCE & ARTISANAT

LE PASS COMMERCE ET ARTISANAT EST :

- une aide co-financée par :



- pour dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans toutes les communes de Dinan Agglomération. L'objectif est de moderniser le commerce indépendant et l'artisanat, dans les centre-villes et centre-bourgs.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Toute entreprise commerciale et/ou artisanale inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), et/ou toute **association** inscrite au Répertoire National des Associations (RNA), qui : Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant **aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie**, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers

DE MOINS DE 7 SALARIÉS EN CDI
équivalent temps plein maximum
(hors Gérant/Président)
**DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRE
NE DÉPASSE PAS 1 MILLION D'EUROS HT.**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif sous certaines conditions.

Activités exclues du dispositif :

- les entreprises de travaux publics,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation,
- les activités de loisirs,
- les activités culturelles,
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les activités de services à la personne,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...),
- les galeries et les zones commerciales.

LES EXCEPTIONS

- Les projets dans les zones d'activités.
- Les artisans et commerçants installés dans des locaux gérés par Dinan Agglomération (pépinières, hôtels d'entreprises...).



QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
L'activité doit correspondre aux services de proximité et à la notion de services courants nécessaires à la population.

Nature des dépenses éligibles

Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

- travaux immobiliers,
- travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...,
- équipements et matériel de production, investissements d'embellissements et d'attractivité.

Investissements immatériels (conseil ou diagnostic) en matière de :

- transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...),
- RSE,
- accessibilité,
- stratégie commerciale,
- cybersécurité.

Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux :

- réalisation d'économies d'énergie,
- réduction des déchets,
- réduction de l'impact sur la consommation, d'eau et les rejets.

Numérisation et digitalisation :

- conseil et formation,
- réalisation ou refonte d'un site internet,
- réalisation de module e-commerce,
- investissement matériel informatique.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES :

- > les constructions neuves,
- > les extensions de locaux,
- > les travaux de gros œuvre,
- > les travaux réalisés en auto-construction.

CALCUL DE LA SUBVENTION

30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT

SOUS LA FORME D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE

7 500 €

Planchers d'investissements subventionnables : 6 000 €



LES MODALITÉS

1

Créez votre espace personnel sur la plateforme de la Région Bretagne <https://region.bretagne.bzh/passcommerce/ui/>

Vous pourrez ensuite y déposer votre lettre d'intention.

Un accusé de réception vous sera adressé.



2

Vous avez 3 mois pour monter votre dossier avec l'aide de votre chambre consulaire (CCI ou CMA).



3

La décision d'attribution est prise par le Président et vous est notifiée sur le site et par courrier.

4

La finalisation du dossier est menée par Dinan Agglomération. Après le dépôt de toutes les pièces de votre dossier sur votre espace personnel en ligne (dont vos factures acquittées) la collectivité se chargera d'effectuer une vérification et activera le versement de la subvention.



CONTACTS



DINAN
AGGLOMÉRATION



Dinan Agglomération – Service Développement économique
Véronique-Anne HOURDIN - 02 96 41 27 41
ecodia@dinan-agglomeration.fr
www.dinan-agglomeration.fr



Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor
02 96 76 27 37



Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
02 96 78 62 00

